

Ordonnance de la commune municipale de Moutier sur la réglementation des droits d'accès à la GERES

Le conseil municipal de la commune municipale de Moutier,
vu l'article 4 alinéa 4 de l'ordonnance sur l'harmonisation des registres officiels
(OReg)¹⁾, entrée en vigueur le 1^{er} février 2016,
arrête:

Objet

Art. 1 La présente réglementation des droits d'accès définit

- a* quels profils détaillés au sens de l'annexe 1 de l'OReg sont octroyés à quels employé-e-s et à quels systèmes d'information de la commune municipale de Moutier,
- b* quels membres d'autorités ou employé-e-s de la commune municipale de Moutier peuvent demander à l'Office d'informatique et d'organisation du canton de Berne(OIO) pour GERES l'ouverture, la modification ou la suppression de comptes utilisateur pour des employé-e-s et des systèmes d'information.

Droits d'accès à
la GERES

Art. 2 L'octroi des profils détaillés est défini comme suit pour la GERES:

N°	Fonction / Système	Profils de l'annexe 1
1.	Contrôle des habitants de la commune de Moutier,	
1.1	Chef/fe du contrôle des habitants	2 et 2a
1.2	Collaborateur/trice du contrôle des habitants et/ou des étrangers	2 et 2a
2.	Autorité fiscale de la commune de Moutier	
2.1	Teneur/euse du registre des impôts	3
2.2	Collaborateur/trice spécialisé/e en matière fiscale	3
3.	Agence AVS de la caisse de compensation du canton de Berne	
3.1	Préposé/e à l'agence AVS	5
3.2	Collaborateur/trice de l'agence AVS	5
4.	Service social régional de la Prévôté	
4.1	Chef/fe du service	2b
4.2	Collaborateur/trice du secrétariat du service	2b

¹⁾ RSB 152.051

Légende: cf. légende de l'annexe 1 de l'OReg:

Autorités : n° **Nom d'autorités**

- 2 Autorité de contrôle de l'habitant d'une commune bernoise
- 2a Autorité de contrôle des habitants d'une commune bernoise, dans tout le canton
- 2b Services sociaux régionaux, communes de la région
- 3 Autorité des impôts d'une commune bernoise
- 5 Caisse de compensation du canton de Berne (agence AVS)
- 7 Office de la population et des migrations

Droit de proposition

Art. 3 Les membres d'autorités ou employé-e-s suivants de la commune municipale de Moutier sont habilités à demander à l'OIO l'ouverture, la modification ou la suppression de comptes utilisateur GERES pour leurs employé-e-s et pour les systèmes d'information de leur domaine de compétence:

- a Teneur/euse du registre des impôts
- b Administrateur/trice des finances

Entrée en vigueur

Art. 4 La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement.

Moutier, le 15 juin 2016

Pour le conseil municipal :

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président :


M. ZUBER

Le Chancelier :


C. VAQUIN